

PROGRAMME D'AIDE AUX ARTISANS ET AUX ENTREPRISES EN MÉTIERS D'ARTS 2018-2019

En vigueur le 1^{er} avril 2018

PRESENTATION DU PROGRAMME	1
VOLET 1 AIDE AUX ARTISANS PROFESSIONNELS ET AUX ENTREPRISES INTERMÉDIAIRES EN MÉTIERS D'ART	3
VOLET 2 AIDE AUX ARTISANS ET AUX ENTREPRISES EN DÉMARRAGE	5
VOLET 3 AIDE AUX PROJETS COLLECTIFS ET AUX ÉVÉNEMENTS DE COMMERCIALISATION	7
VOLET 4 PARTICIPATION AUX SALONS DE MÉTIERS D'ART	9
PRESENTATION D'UNE DEMANDE – DATES LIMITES : 16 AVRIL 2018 ET 1 ^{ER} NOVEMBRE 2018	10
AUTRES FORMES DE SOUTIEN	13

Présentation du programme

Ce programme vise à contribuer au développement et à la professionnalisation des artisans et des entreprises en métiers d'art dans toutes les régions du Québec.

Objectifs généraux

- Contribuer au développement et à la professionnalisation d'une industrie des métiers d'art en soutenant financièrement les artisans et les entreprises qui possèdent un potentiel culturel intéressant, et qui doivent assumer un risque financier.
- Soutenir la production et la diffusion des métiers d'art québécois, la création de nouveaux marchés et l'expansion des marchés existants.

Conditions générales d'admissibilité

Le présent programme s'adresse aux artisans québécois professionnels qui sont citoyens canadiens ou résidents permanents domiciliés au Québec, et aux entreprises québécoises des métiers d'art.

Plus spécifiquement, l'artisan qui sollicite une aide dans le cadre du présent programme satisfait aux exigences de la Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs (L.R.Q., c.S-32.01) :

- il se déclare artiste professionnel;
- il crée des œuvres pour son propre compte;
- ses œuvres sont exposées, produites, publiées, représentées en public ou mises en marché par un diffuseur;
- il a reçu de ses pairs des témoignages de reconnaissance comme professionnel, par une mention d'honneur, une récompense, un prix, une bourse, une nomination à un jury, la sélection à un salon ou tout autre moyen de même nature.

Dans le cas d'une entreprise, celle-ci :

- est une entreprise individuelle ou une entreprise légalement constituée (entreprise à but lucratif, organisme à but non lucratif, coopérative ou consortium);
- est la propriété à 100 % de citoyens canadiens domiciliés au Québec;
- a son siège établi au Québec. On entend par siège l'endroit où se situe le centre de décision et où s'exerce la direction véritable de l'entreprise.

Conditions spécifiques d'admissibilité

Pour être admissible, l'artisan ou l'entreprise doit avoir remis un rapport d'utilisation jugé satisfaisant par la SODEC pour tout le soutien obtenu antérieurement.

Dans le cadre de ce programme, les projets liés à certains types de production ne sont pas admissibles : la production complète en usine, les ensembles de pièces usinées prêtes à monter, la production à partir de moules qui n'ont pas été conçus par des artisans.

Pour les activités de promotion et de commercialisation, seuls les projets destinés au marché québécois sont admissibles. Les projets destinés aux marchés extérieurs au Québec peuvent être soumis dans le cadre du Programme d'aide à l'exportation et au rayonnement culturel (SODEXPORT).

Un artisan ou une entreprise peut déposer une demande dans l'un ou l'autre des volets du programme ou dans plusieurs à la fois. Les demandeurs doivent tenir compte des dates d'inscription prévues. Cependant, pour les volets 1 et 2, une seule demande par exercice financier peut être soutenue.

L'aide financière de la SODEC ne peut être accordée pour des projets déjà réalisés. Cependant, les dépenses engagées après la date limite des dépôts seront considérées.

Volet 1 | Aide aux artisans professionnels et aux entreprises intermédiaires¹ en métiers d'art

Objectifs

- Améliorer et consolider les moyens de production des entreprises intermédiaires et des artisans ayant une pratique établie, notamment par l'acquisition d'équipements plus adaptés.
- Soutenir les activités de commercialisation des entreprises intermédiaires et des artisans ayant une pratique établie dans le but d'accroître leur part de marché sur le territoire québécois.

Conditions particulières

Le demandeur doit :

- démontrer qu'il possède trois années de pratique professionnelle reconnue;
- s'engager à investir dans le projet un montant au moins égal à celui de l'aide qu'il recevra.

Participation financière

Activités admissibles

De façon non exhaustive, les activités admissibles peuvent comprendre :

En production

- l'achat et la modernisation d'équipements;
- l'intégration de technologies;
- les installations de santé et de sécurité au travail (système de ventilation, dépoussiéreur, etc.).

Exceptionnellement, un projet de modernisation de l'atelier pourra être pris en considération. Celui-ci devra être accompagné du montage financier et des plans et devis nécessaires à la réalisation des travaux.

En commercialisation

- le développement d'outils de promotion (catalogue, dépliant, site Internet, etc.);
- les activités de mise en marché au Québec (participation à des salons spécialisés, etc.);
- la conception et la fabrication de stands d'exposition et de présentoirs.

¹ Aux fins du programme, on entend par entreprise intermédiaire une entreprise qui recourt de façon régulière à un certain nombre d'employés qui accomplissent des tâches sur lesquelles l'artisan est en mesure d'exercer un réel contrôle de la qualité.

Objet et nature de l'aide

L'aide est accordée sous forme de subvention et concerne l'amélioration des moyens de production et les activités de commercialisation.

Calcul de l'aide

L'aide maximale ne peut généralement dépasser 30 000 \$, et ne peut représenter plus de 50 % des coûts admissibles du projet (les salaires et les coûts des matières premières ne sont pas admissibles).

À noter que les taxes (TPS et TVQ) ne peuvent être incluses dans les coûts admissibles et doivent être retirées du budget détaillé joint à votre demande.

Évaluation des demandes

Toutes les demandes d'aide sont soumises à des fins d'analyse et de recommandation à des comités d'évaluation formés de représentants ayant une expertise reconnue dans le domaine des métiers d'art.

Critères d'évaluation

- Qualité d'ensemble de la création, du produit;
- Conformité avec les objectifs du programme;
- Justification et pertinence du projet pour le développement de la carrière ou de l'entreprise;
- Réalisme des coûts et capacité financière.

Volet 2 | Aide aux artisans et aux entreprises en démarrage²

Objectifs

- Permettre aux artisans et aux entreprises en démarrage d'acquérir les équipements appropriés au développement de leur production.
- Favoriser le positionnement des artisans et des entreprises en démarrage sur le marché québécois en soutenant leurs activités de commercialisation.

Conditions particulières

Le demandeur doit :

- démontrer qu'il possède minimalement une année de pratique professionnelle reconnue, et que sa production est diffusée dans un contexte professionnel, c'est-à-dire des lieux, des événements, des organismes et des entreprises où la sélection des participants est faite par des professionnels des métiers d'art;
- s'engager à investir dans le projet un montant au moins égal à celui de l'aide qu'il recevra.

Exclusion

Les artisans et les entreprises admissibles au volet 1 ne sont pas admissibles au volet 2.

Participation financière

Activités admissibles

De façon non exhaustive, les activités admissibles peuvent comprendre :

En production

- l'achat et la modernisation d'équipements;
- l'intégration de technologies;
- les installations de santé et sécurité au travail (système de ventilation, dépoussiéreur, etc.).

En commercialisation

- le développement d'outils de promotion (catalogue, site Internet, etc.);
- les activités de mise en marché au Québec (participation à des salons spécialisés, etc.);
- la conception et la fabrication de stands d'exposition et de présentoirs.

² Aux fins du programme, on entend par entreprise en démarrage une entreprise qui possède d'une à trois années d'activités.

Objet et nature de l'aide

L'aide est accordée sous forme de subvention et vise l'acquisition d'équipement et les activités de commercialisation des entreprises en démarrage.

Calcul de l'aide

L'aide maximale ne peut généralement dépasser 10 000 \$, et ne peut représenter plus de 50 % des coûts admissibles du projet (les salaires et les coûts des matières premières ne sont pas admissibles).

À noter que les taxes (TPS et TVQ) ne peuvent être incluses dans les coûts admissibles et doivent être retirées du budget détaillé joint à votre demande.

Évaluation des demandes

Toutes les demandes d'aide sont soumises à des fins d'analyse et de recommandation à des comités d'évaluation formés de représentants ayant une expertise reconnue dans le domaine des métiers d'art.

Critères d'évaluation

- Qualité d'ensemble de la création, du produit;
- Conformité avec les objectifs du programme;
- Justification et pertinence du projet pour le développement de la carrière ou de l'entreprise;
- Réalisme des coûts et capacité financière.

Volet 3 | Aide aux projets collectifs et aux événements de commercialisation

Objectifs

- Soutenir les projets de promotion et de commercialisation qui favorisent la structuration du domaine de manière globale, sur une base disciplinaire ou régionale.
- Favoriser le développement de nouveaux circuits de commercialisation des produits de métiers d'art québécois.

Conditions particulières

Le demandeur doit :

- dans le cas d'un **projet collectif**, démontrer que les artisans ou les entreprises répondent aux conditions générales d'admissibilité du programme;
- dans le cas d'un **diffuseur** (boutiquier, galeriste, promoteur), justifier d'une spécialisation et d'une expérience tangible dans la commercialisation des produits de métiers d'art québécois;
- dans le cas d'un **événement de commercialisation** (salon régional ou disciplinaire, circuit de visites d'ateliers, etc.), démontrer la participation majoritaire d'artisans professionnels québécois et, s'il y a lieu, justifier de leur adhésion au projet. Les événements qui en sont à leur première édition ne sont généralement pas admissibles.
- Le demandeur s'engage à investir dans le projet un montant au moins égal à celui de l'aide qu'il recevra.

Participation financière

Coûts admissibles

L'ensemble des coûts liés à l'organisation d'événements ou d'activités de commercialisation des produits d'artisans professionnels québécois sont pris en considération (les salaires ne sont pas admissibles). Le budget global de l'événement est requis.

Objet et nature de l'aide

L'aide est accordée sous forme de subvention et vise à soutenir des activités de commercialisation.

Calcul de l'aide

L'aide maximale ne peut représenter plus de 50 % des coûts admissibles du projet et ne peut généralement dépasser :

- dans le cas d'un projet collectif, d'un diffuseur ou d'un circuit de visites d'ateliers, 10 000 \$;
- dans le cas d'un événement de commercialisation (autre qu'un circuit), 40 000 \$.

À noter que les taxes (TPS et TVQ) ne peuvent être incluses dans les coûts admissibles et doivent être retirées du budget détaillé joint à votre demande.

Critères d'évaluation

- Nombre et qualité des artisans participants;
- Qualité de l'organisation;
- Partenariats établis, soutien local et régional, commanditaires, etc.;
- Résultats des éditions antérieures.

Volet 4 | Participation aux salons de métiers d'art

Objectif

- Encourager les artisans et les entreprises à participer aux salons régionaux et nationaux de métiers d'art sur le territoire québécois.

Condition particulière

Pour être admissible, l'artisan ou l'entreprise doit s'engager à louer un espace et à être présent aux salons qui font l'objet de la demande d'aide.

La liste des salons et des événements en métiers d'art admissibles aux fins de ce programme peut être obtenue auprès du responsable des métiers d'art à la SODEC.

Participation financière

Objet et nature de l'aide

L'aide est accordée sous forme de subvention. Elle est remise en un seul versement, après la tenue du dernier événement, sur présentation des preuves de participation aux salons ayant fait l'objet de la demande et ayant été acceptés par la SODEC.

Calcul de l'aide

Calcul de l'aide	
Pour un salon qui se tient à plus de 100 km et à moins de 250 km :	350 \$
Pour un salon qui se tient à plus de 250 km et à moins de 400 km :	450 \$
Pour un salon qui se tient à plus de 400 km et à moins de 550 km :	650 \$
Pour un salon qui se tient à plus de 550 km :	850 \$

Dans tous les cas, l'aide versée à un artisan ou à une entreprise ne peut dépasser 3 000 \$ annuellement. L'aide sera attribuée en fonction des crédits disponibles.

Dates et lieu d'inscription

Dates d'inscription

Les demandes des entreprises requérantes doivent être envoyées par courriel, le **16 avril 2018** ou le **1^{er} novembre 2018**, à l'adresse suivante : ma@sodec.gouv.qc.ca.

La version papier des documents envoyés numériquement de même que tous les autres documents requis doivent être déposés à la SODEC, à cette même date à l'adresse ci-dessous. La date officielle de réception de la demande est celle qui figure dans votre envoi courriel et celle qui est apposée par le bureau de poste ou le service de messagerie lorsqu'il s'agit de documents papier. Toute demande reçue après ces dates sera refusée.

L'organisme requérant doit transmettre tous les éléments d'information requis par le programme pour lequel la demande est formulée. La SODEC se réserve le droit de refuser toute demande incomplète.

Lieu d'inscription

Direction générale livre, métiers d'art, musique et variétés — **Métiers d'art**
SODEC

215, rue Saint-Jacques, bureau 800

Montréal (Québec) H2Y 1M6

Téléphone : (514) 841-2200 ; sans frais : 1 800 363-0401

Télécopieur : (514) 841-8606

www.sodec.gouv.qc.ca

Présentation d'une demande

La présentation d'une demande doit comprendre :

	Volet 1	Volet 2	Volet 3	Volet 4
Formulaire de demande	X	X	X	X
Rapport d'utilisation de l'aide déjà reçue (si non déposé)	X	X	X	
Portfolio récent des œuvres réalisées (maximum 10 images) sur support numérique, imprimé ou site web accompagné d'une liste descriptive des œuvres présentées	X	X		X
Budget détaillé du projet	X	X	X	
Devis des fournisseurs (pour chaque achat ou dépense prévue)	X	X		
Échéancier de réalisation	X	X	X	
Liste des artisans professionnels en métiers d'art en spécifiant ceux de la relève et les 1 ^{res} participations ainsi que leur région et leur ville de provenance			X	
Documents complémentaires (ex. : brochure promotionnelle)			X	

Les documents soumis ne doivent pas être brochés, reliés ou imprimés recto verso, ceci afin d'en faciliter la photocopie.

La SODEC constitue un dossier de référence (dossier maître) pour toutes les entreprises et les professionnels avec lesquels elle fait affaire. Aussi, l'entreprise ou le professionnel qui présente une demande pour la première fois doit joindre les éléments d'information nécessaires à l'ouverture de ce dossier. Dans les autres cas, seule une mise à jour de cette information est demandée. Par ailleurs, l'entreprise ou le professionnel doit aussi transmettre les éléments d'information requis par le programme pour lequel la demande est formulée.

Le dossier maître — entreprise comprend :

- [description des activités et principales réalisations](#) (mise à jour annuelle);
- copie des documents constitutifs (certificat de constitution, statuts, déclaration d'immatriculation, certificat de modification le cas échéant) et de la convention de société ou entre actionnaires;
- [liste des administrateurs](#) (mise à jour annuelle);
- organigramme de l'entreprise requérante et des entreprises reliées à celle-ci, le cas échéant, avec actionnariat;
- CV des dirigeants.

Information financière

- dans le cas d'une première demande, les états financiers de l'entreprise (bilan, état des résultats) — dûment approuvés et signés par les administrateurs — et des sociétés apparentées, si pertinent.

Pour les demandes subséquentes, ces états financiers doivent être :

- « maison ou avis au lecteur » si le total du soutien financier accordé par la SODEC, pour l'exercice visé, est de 15 000 \$ ou moins;
- « commentés ou mission d'examen » si le total du soutien financier accordé par la SODEC, pour l'exercice visé, se situe entre 15 000 \$ et 100 000 \$;
- « vérifiés » si le total du soutien financier, accordé par la SODEC pour l'exercice visé, est de 100 000 \$ ou plus.

Dans tous les cas, il est nécessaire de faire apparaître le détail des sources de subvention :

- les prévisions financières détaillées pour l'exercice en cours;
- les coûts admissibles et dépenses réelles (rétributions, indemnités et autres dépenses) concernant des transactions entre sociétés liées. Ces derniers doivent être communiqués à la SODEC et divulgués aux états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus.

Renseignements relatifs aux liens d'affaires de l'entreprise

- Copie signée des contrats entre l'entreprise et ses partenaires (québécois et étrangers) associés aux projets.

Le dossier maître — individuel comprend :

- curriculum vitæ incluant les activités de diffusion et de mise en marché récentes (mise à jour annuelle);
- numéro d'assurance sociale;
- état des résultats de la dernière année financière complétée (revenus et dépenses).

Engagement de l'entreprise

Lorsqu'un projet est accepté par la SODEC, l'artisan ou l'entreprise s'engage à respecter les modalités et conditions suivantes :

- utiliser la présente aide financière pour réaliser les activités ou les acquisitions décrites dans la demande déposée et acceptée par la SODEC;
- s'engager à investir dans le projet un montant au moins égal à celui de l'aide qu'il recevra dans le cadre des volets 1, 2 et 3;
- informer la SODEC s'il ne peut réaliser, en tout ou en partie, les activités prévues, auquel cas la SODEC pourrait exiger un remboursement;
- déposer à la SODEC un rapport d'utilisation de l'aide financière incluant copie des pièces justificatives pour l'ensemble des projets et, le cas échéant, au moins deux exemplaires du matériel promotionnel réalisé notamment grâce à l'aide financière. **Ce rapport est disponible sur le [site Internet de la SODEC](#) doit être transmis dans un délai d'une année à compter de la date d'annonce de l'aide financière;**
- fournir à la SODEC toute information ou tout document jugé nécessaire au traitement et au suivi des dossiers;
- faire mention de la contribution de la SODEC dans tous ses documents de présentation, d'information ou de publicité destinés au public, y compris le site Internet, **et ce, dans des proportions correspondant à l'ampleur de l'aide.** À cet effet, il doit utiliser, en respectant son intégralité, la version la plus récente du logotype de la SODEC disponible sur le [site Internet de la SODEC](#);
- respecter la Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs (L.R.Q., chapitre S-32.01).

Toute aide ou subvention subséquente est conditionnelle au respect des modalités et conditions liées aux subventions précédentes et à l'approbation du rapport d'utilisation soumis.

Bilan de programme et études de la SODEC

La SODEC procède périodiquement à des évaluations du Programme et à diverses études afin d'adapter sa stratégie d'intervention ou ses outils aux besoins des entreprises culturelles. Les entreprises, qui ont bénéficié d'une aide financière en vertu du présent programme, doivent alors fournir tous les registres, documents ou autres renseignements nécessaires à cet égard, et ce, durant les cinq ans qui suivent ladite participation financière de la SODEC. L'information recueillie est gardée sous le sceau de la confidentialité, seules des données agglomérées pourront être publiées et diffusées par la SODEC.

Déclaration de renseignements au ministère du Revenu

Veillez noter que la SODEC produira au ministère du Revenu une déclaration de renseignements à l'égard d'un paiement contractuel ou d'une subvention versée à un particulier, à une société ou à une société de personnes et à cet effet, transmettra à tout bénéficiaire un relevé 27 faisant état des sommes versées au cours de l'année.

Autres formes de soutien

À titre d'information, les entreprises du domaine des métiers d'art ont également accès au Programme d'aide à l'exportation et au rayonnement culturel (SODEXPORT) pour leurs activités à l'extérieur du Québec, ainsi qu'au financement des entreprises. Pour connaître les critères d'admissibilité de ces formes de soutien, veuillez consulter notre site Internet à l'adresse suivante : www.sodec.gouv.qc.ca.

Règles d'éthique liées aux activités et projets culturels

Les projets dérogeant aux lois et règlements ou allant à l'encontre des politiques gouvernementales, notamment à l'égard de la violence, du sexisme, de la pornographie ou de la discrimination, ne peuvent être acceptés par la SODEC. La SODEC encourage le respect des codes d'éthique des associations.